Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Aymar Missakila RAPLIQ C.P. 3272 Succursale Lapierre LaSalle (Québec) H8N 3H4

M^e Dominique Neuman, LL.B. 1535, rue Sherbrooke Ouest Rez-de-chaussée, local Kwavnick Montréal (Québec) H3G 1L7 M^e Simon Turmel Avocat Hydro-Québec – Affaires juridiques 75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service et des

frais afférents d'Hydro-Québec Dossier de la Régie : R-3964-2016

Maîtres Missakila, Neuman et Turmel,

À la suite de la correspondance du Distributeur datée du 23 novembre 2016, la Régie de l'énergie (la Régie) vous convoque à une audience le 1^{er} décembre 2016 à compter de 9 h à ses bureaux de Montréal.

La Régie entendra, au début de l'audience, le moyen préliminaire soulevé par le Distributeur. Par la suite, elle entendra, le cas échéant, la demande de sauvegarde du RAPLIQ et de SÉ-AQLPA suivie du complément d'argumentation du Distributeur. L'audience se terminera avec la réplique du RAPLIQ et de SÉ-AQLPA. Par conséquent, ces intervenants n'auront pas à déposer leur réplique le 30 novembre 2016, tel que prévu initialement.

Nous vous prions, Maîtres Missakila, Neuman et Turmel, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml